



Commune de Bottens

Désaffectation partielle du cimetière de Bottens

Conformément aux dispositions légales des articles 70 et suivants du règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les inhumations, les incinérations et les interventions médicales pratiquées sur les cadavres :

Dans le cimetière catholique, les tombes à la ligne N° 12 à 33, 35 à 39, 44, 58 et 108 seront désaffectées dès le 1^{er} septembre 2022.

Cette désaffectation partielle s'applique, par analogie, aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles désirant retirer les monuments funéraires ou les urnes sont priées d'en faire la demande par écrit, à la Municipalité, Rue de la Maison de Commune 4, 1041 Bottens, d'ici au 31 août 2022.

A l'expiration de ce délai, en application de l'article 72 du règlement précité, l'autorité municipale en disposera librement.

Le plan des secteurs concernés peut être consulté à l'Administration communale de Bottens pendant les horaires d'ouverture.

La Municipalité